



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par
la classe de CM2A de l'école Jean Macé

Adresse de l'établissement : 02 rue Georges Courteline 33700 Mérignac

Académie : Bordeaux

Circonscription : 6^{ème} circonscription électorale de Gironde

Député/Députée : Madame Marie Récalde

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

En tant qu'élèves de 10 ans, nous avons constaté, en échangeant entre nous, que nous n'utilisons pas tous les réseaux sociaux de la même manière. Certains d'entre nous y ont déjà accès, d'autres découvrent les échanges en ligne à travers les jeux vidéo, tandis que certains n'ont pas le droit d'utiliser les réseaux sociaux.

Cela nous a étonnés. Nous nous sommes demandés pourquoi certains enfants peuvent utiliser les réseaux sociaux et d'autres non. Nous avons compris que la loi actuelle fixait la majorité numérique à 15 ans mais qu'avant cet âge, les parents peuvent autoriser l'inscription. Nous avons aussi compris que les réseaux sociaux peuvent être dangereux et qu'on peut y passer trop de temps.

Pendant notre travail, une loi a été adoptée pour interdire ces réseaux aux moins de 15 ans. Grâce à cette loi, la règle va devenir la même pour tout le monde. Cela nous a aidés à mieux réfléchir à notre projet.

Nous avons ensuite travaillé en groupes ou chacun devait réfléchir autour d'un danger en particulier : les fausses informations et les images choquantes, le cyber harcèlement, l'addiction aux réseaux, l'accès aux réseaux.

Nous avons compris qu'il est difficile de demander aux réseaux sociaux de changer leur fonctionnement. Par exemple, l'Europe a obligé TikTok à modifier certaines fonctions trop addictives, mais ces réseaux sont utilisés dans le monde entier et les lois françaises ne s'appliquent pas toujours.

Aujourd'hui, les réseaux sociaux font partie de notre vie. Nous devons donc apprendre à bien les utiliser et pour cela, nous avons imaginé six ceintures de compétences à valider comme au judo :

- ceinture jaune : Je découvre les réseaux sociaux, leurs avantages et leurs dangers ;
- ceinture orange : j'apprends à reconnaître les fausses images et informations ;
- ceinture verte : Je fais attention à ce que je dis, à ce que je publie sur les réseaux ;
- ceinture bleue : J'utilise les réseaux pour de bonnes choses : parler avec mes amis, partager mes passions... ceci jusqu'à la ceinture noire validée avant quinze ans.

Nous avons également remarqué qu'il est facile de tricher sur son âge pour s'inscrire sur les réseaux sociaux. C'est pourquoi nous pensons que l'inscription et l'utilisation des réseaux sociaux doivent être mieux contrôlées, avec une meilleure information des parents. Enfin, pour se protéger des personnes malintentionnées ou dangereuses, nous avons imaginé un système pour bloquer ces utilisateurs.

*

*

*

Article 1^{er}

Il est institué un passeport numérique destiné aux mineurs. L'obtention de ce passeport est conditionnée à la validation de compétences permettant une utilisation raisonnée et éclairée des réseaux sociaux.

Ces compétences sont acquises au moyen de formations spécifiques suivies à partir du CM2 et tout au long des années de collège. À l'issue de l'acquisition de l'ensemble des compétences, le mineur reçoit un code d'accès numérique associé à son passeport.

Ce code est obligatoire pour toute inscription d'un mineur sur un réseau social.

Article 2

Quand un enfant veut s'inscrire sur un réseau social, il doit donner l'adresse mail de ses deux parents ou responsables. Les parents reçoivent alors un message pour valider l'inscription.

Pour que l'inscription soit acceptée, les parents doivent :

- confirmer que c'est bien leur enfant et qu'il a l'âge pour utiliser les réseaux sociaux ;
- regarder une vidéo qui explique les dangers des réseaux sociaux, comme y passer trop de temps, se sentir triste ou seul, et l'importance de garder de vrais contacts avec sa famille et ses amis ;
- activer le contrôle parental obligatoire, avec un temps maximum d'utilisation selon l'âge fixé par l'État.

L'inscription n'est définitive que lorsque le code d'accès du passeport numérique a été saisi.

Article 3

Les plateformes de réseaux sociaux doivent mettre en place un système d'étoiles pour encourager les utilisateurs à respecter les autres.

Ce système permet de :

- fixer des « mots interdits » pour détecter les insultes ou phrases blessantes et prévenir le cyber harcèlement ;
- reconnaître et bloquer les images choquantes avant leur publication.

Le fonctionnement est le suivant :

- 3 étoiles : l'utilisateur respecte bien les règles ;
- 2 étoiles : un contenu inapproprié a été détecté ;
- 1 étoile : l'utilisateur risque d'être banni temporairement ou définitivement du réseau social.